

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/10

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20101217-50150-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 17 décembre 2010

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL GÉNÉRAL
AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE
URGENTE DE LA PERMANENCE DES SOINS
ET DES TRANSPORTS SANITAIRES - CODAMU PS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifiant la composition des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires - (CODAMU-PS) ,

Vu sa délibération du 22 octobre 2010, relative à la représentation du Conseil général au Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires – CODAMU-PS ,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne, pour représenter le Conseil général au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires - CODAMU PS :

- Titulaire : Monsieur Olivier LEBRUN.
- Suppléant : Monsieur Daniel LEVEL.